

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 10 MARS 2025



Publié le 13 MARS 2025

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 4 mars 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2025_015

Président : M. Côte TOLLET

Secrétaire : Mme Hamzaouia HAMZAOUI

OBJET

CONVENTIONS
D'OBJECTIFS ET DE
FINANCEMENT ENTRE LA
VILLE DE CALUIRE ET
CUIRE ET LA CAISSE
D'ALLOCATIONS
FAMILIALES DU RHÔNE
POUR LES
ÉTABLISSEMENTS
D'ACCUEIL DU JEUNE
ENFANT
RENOUVELLEMENT

Étaient présents :

M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme GUGLIELMI, M. BALANCHE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND, M. DUVAREILLE
M. MICHON (par proc. à Mme MAINAND), Mme DEL PINO (par proc. à M. THEVENOT), M. TAKI (par proc. à Mme FRIOLL), Mme LINARES (par proc. à Mme WEBANCK), Mme CORRENT (par proc. à M. CIAPPARA), Mme VERNAY (par proc. à M. JOUBERT), Mme GEHIN (par proc. à M. ATTAR BAYROU)

Étai(en)t absent(s) :

M. COCHET, M. GUEDJ

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le13 MARS 2025.....

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20250310-D2025_015-DE

Rapport de : Isabelle MAINAND

Depuis de nombreuses années, la Ville de Caluire et Cuire est soutenue par la Caisse d'Allocations familiales (CAF) du Rhône dans la mise en place de sa politique familiale et petite enfance, notamment au travers de la Prestation de Service Unique (PSU).

Cette aide au fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) fait l'objet d'un conventionnement entre la CAF du Rhône et la Ville qui est arrivé à échéance le 31 décembre 2024.

La CAF du Rhône propose à la Ville de renouveler son partenariat pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, date d'échéance de la Convention Territoriale Globale (CTG) .

En effet, le prochain conventionnement d'objectifs et de financement des EAJE s'établira au moment du renouvellement de la CTG en 2026.

Cette convention intègre, également, une charte de la laïcité qui réaffirme les grandes valeurs que la CAF souhaite partager avec ses partenaires.

Il est à noter qu'avec la fermeture de l'EAJE Galipettes au 31 décembre 2024, la Ville ne compte désormais plus que huit établissements d'accueil du jeune enfant qui feront donc l'objet de ce renouvellement de conventionnement. La Prestation de Service Unique annuelle est ainsi estimée à environ 1 520 000 €.

L'aide au fonctionnement est complétée, le cas échéant, par deux bonus instaurés depuis 2019 :

- le bonus « mixité sociale » visant à favoriser l'accueil en crèche des enfants issus des familles les plus fragiles ;
- le bonus « inclusion handicap » visant à favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 41 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de la convention d'objectifs et de financement entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 telle qu'annexée à la présente délibération ;

- D'AUTORISER le Maire ou son remplaçant à signer ladite convention pour chacun des huit établissements d'accueil du jeune enfant gérés par la Ville, à savoir « Bilbo'quai », « Boule de Gones », « Les Galets du Rhône », « Jardin Grenadine », « Mosaïque », « Les Petits Mousses », « Orange bleue » et « Tom Pouce » ;

- D'AUTORISER le Maire ou son remplaçant à signer tout éventuel avenant ultérieur ;

- DE CHARGER le Maire ou son remplaçant de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME
par suppléance, LE PREMIER ADJOINT
Côme TOLLET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 13 MARS 2025
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
par suppléance, LE PREMIER ADJOINT
Côme TOLLET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

